L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN 15 AVRIL 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 15 AVRIL 1851.

CREVASSE GARDANNE.

Nous apprenons avec plaisir que les travaux dirigés par M. Surgi à la crevasse Gardanne permettent d'être prochainement couronnés de succès. Nous n'en attendions pas moins de cet habile ingénieur qui a montré ce dont il est capable il y a deux ans en face de l'habitation Sauvé. Les pilotis destinés à recevoir un revêtement intérieur et extérieur et à opposer une barrière aux eaux qui se précipitent par la crevasse Gardanne, forment déjà un demi cercle autour de la brèche, et tout fait espérer que dans une semaine au plus les deux extrémités de la levée seront reliées. Les eaux qui inondent les campagnes voisines ne tarderont pas alors à s'écouler dans les cyprières et les planteurs pourront sauver une partie de leurs récoltes sinon la totalité.

CONSEIL DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.—Les nouveaux membres se sont assemblés hier soir sous la présidence du recorder Genois. Après la vérification des titres de chacun des membres, le Conseil a procédé à la désignation d'un secrétaire. MM. J. Reynes et L. Séré s'étaient mis sur les rangs comme candidats. M. Reynes ayant reçu 9 voix a été déclaré élu. M. Michel a été unanimement élu sergent-d'armes, et M. Mahoney portier.

Le président du Conseil a nommé les membres suivants pour les différents comités.

Finances:—MM. Laughlin, Black et Pecquet.—*Améliorations*: Hogan, Richardson, J. Gény, Petre, Clark, Bonneval et Barthe.—*Education*: Fabre, Bake et Richardson.—*Police*: Ramos, Pecquet, Laughlin, Lanata, Fabre, Gruet, V. Benit.—*Judiciaire*: Derbes, Barthe et Pecquet.—*Charité*: Lanata, Laughlin, Fabre, Gruet et V. Benit.—*Réclamations*: Barth, Lanata et Hogan.—*Incendie*: [illegible] et Ramos.—*Salubrité*: Petre, Clark et V. Benit.—*Améliorations intérieures*: Clark, Bonneval, Derbès, Peire et Barthe.

Le Conseil a ensuite organisé le Bureau des Ecoles Publiques, en nommant les personnes suivantes: 1er district, L. Sigur; 2d Wm Sick; 3e [illegible] G. Le Gardeur; 4me [illegible] A. Piler; 5me P. Laverge; 6me [illegible] Bouny; 7me H. St Paul; [illegible] a été prononcé.

[illegible]

THEATRE D'ORLEANS.—Ce soir, *Jérusalem*, [illegible] fermera ses portes pour ne les ouvrir que dimanche prochain. Lundi, le 21 courant, première représentation de la *Fée aux Roses*.

M. RICHARD CLAGUE.—[illegible] M. Richard Clague a transporté son atelier de peinture au No 102 rue Royale. [illegible]

ECOLE DE MARINE.—Nous appelons l'attention sur l'annonce de M. Félix Ferrière, relative à l'établissement d'une Ecole de Marine à la Nlle-Orléans. En douze leçons, l'élève doué d'une intelligence ordinaire est mis à même de faire tous les calculs de bord. Le professeur n'exige pour cela de la part de ceux qui suivent son cours que la connaissance des quatre règles fondamentales de l'arithmétique. [illegible] M. Ferrière leur enseignera tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour reconnaître la position du navire, la longitude, la latitude, l'usage du chronomètre, &c.

LE BULLETIN.—Ce journal a paru hier imprimé en caractères neufs et sur beau papier. L'incendie qui a consumé ses presses et tout son matériel n'a pas arrêté l'essor de sa prospérité ni paralysé l'énergie de son propriétaire, M. Seymour.

EXTENSION DU TÉLÉGRAPHE.—Nous apprenons [illegible] d'Apalachicola, Floride, que [illegible] sont sur le point d'être posés pour [illegible] d'un télégraphe électrique entre cette dernière ville et Columbus, dans la Géorgie.

RENCONTRE.—La Gazette de Bâton-Rouge nous apprend qu'une rencontre a eu lieu dans cette dernière ville, le 8 du courant, entre M. [illegible] PRATT et M. BARNLEY WILLIAMS. [illegible] Pratt a tiré un pistolet de sa poche [illegible] sur son adversaire. La balle a [illegible] côté gauche, a percé le poumon [illegible] de l'épaule. On craint que [illegible] ne soit mortelle.

[illegible] NEW YORK.—Nous avons [illegible] du *Phare de* [illegible] qui sera [illegible] et dont M. [illegible]. Nous ajouterons que M. G. [illegible] est agent du *Phare* à la [illegible].

CONGRÈS.—[illegible] des membres du Congrès [illegible]. Les candidats élus sont: dans le [illegible] district, Charles Chapman, whig; [illegible] C. M. Ingersoll, démocrate; le troisième, Chauncey F. Cleveland, [illegible]; et dans le quatrième [illegible] B. Butler, whig.

CHRONIQUE LOCALE.

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS.—Ce soir, la comédie [illegible] et [illegible], le vaudeville [illegible] et la pièce à grand spectacle [illegible] Jewels.

CONVENTION POUR LE RAIL ROAD.—Nous sommes priés par le comité [illegible] d'annoncer que la Convention se réunira mercredi [illegible] à cinq heures.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—M. P. Thompson et J. [illegible] ont été jugés hier et trouvés coupables d'être introduits dans un magasin avec intention de voler.

[illegible] Mulhouse, accusé de larcin, a été déclaré [illegible]

[illegible] Caldwell, accusé de voies de fait avec intention de tuer, n'a été trouvé coupable que de voies de fait [illegible].

[illegible] Francis Murra, comparaissait hier devant le recorder Caldwell sous la prévention de vol. [illegible] sera reprise aujourd'hui.

INCENDIE À LAFAYETTE.—Un incendie s'est déclaré [illegible] une heure dans le magasin de [illegible] B. Dougart, situé au coin des rues [illegible]. Le bâtiment [illegible] par les flammes [illegible] un café et un magasin de fournitures [illegible] ont été consumés. La perte sera en partie couverte par l'assurance.

P. [illegible], accusé de voies de fait sur la personne de W. H. Hassel, a été envoyé par le recorder Caldwell devant la Première Cour de District.

—Un individu nommé Bill a été dénoncé hier au recorder Genois, comme l'auteur [illegible] d'un vol [illegible] 3 du courant, à bord du navire [illegible] du matelot P. Durand. Un mandat d'arrêt a été décerné contre Bill.

NOUVELLES D'EUROPE.

La malle nous a transmis hier nos journaux européens apportés par le *Baltic*. Nos dates de Paris vont jusqu'au 20 et de Liverpool jusqu'au 29 mars.

La question allemande est la seule qui préoccupe en ce moment l'opinion publique en Europe. Elle se complique, et s'il faut en croire les dernières nouvelles, elle serait à la veille de se résoudre soit par la conciliation soit par une rupture. Mais comme les instincts belliqueux ne sont pas ceux qui dominent aujourd'hui, il n'est pas probable que la guerre succède aux protocoles. La Prusse et l'Autriche s'observent, voilà tout; mais ni l'une ni l'autre ne mettra flamberge au vent. Aussi les alarmes qui s'étaient d'abord répandues à Paris se sont elles dissipées après quelques instans de réflexion.

En France, les partis se sont émus de la dissolution inattendue de la garde nationale de Strasbourg, et des interpellations ont été adressées au ministère par un membre de l'assemblée législative. Le ministère a demandé un délai de dix jours. Est-ce pour se préparer à la discussion? Mais il devrait toujours, ce nous semble, être prêt à justifier ses actes administratifs. Le maire de Strasbourg et ses deux adjoints ont donné leur démission pour ne pas concourir à la mesure prise par le président. On ignore encore les motifs qui ont porté ce dernier à user de rigueur envers la milice de Strasbourg; les journaux de l'Elysée se bornent seulement à parler d'anarchie et d'indiscipline, mots fort élastiques dont abusent tous les pouvoirs. Quoiqu'il en soit, l'occasion était trop belle de faire une niche au président de la République pour qu'on la laissât échapper. Aussi un journal de Strasbourg s'est-il donné le malin plaisir de mettre en regard du décret de dissolution la proclamation suivante adressée aux habitans de Strasbourg, par Louis Napoléon, lors de sa célèbre apparition dans cette ville, le 30 octobre 1836:

AUX HABITANS DE STRASBOURG:

"*Alsaciens!*

"A vous l'honneur d'avoir les premiers renversé une autorité qui, esclave de la Sainte-Alliance, compromettait chaque jour davantage votre avenir de Peuple civique. *Le gouvernement de Louis Philippe vous détestait particulièrement, braves Strasbourgeois, parce qu'il détestait tout ce qui est grand*, [illegible] IL A BLESSÉ VOTRE HONNEUR, EN CASSANT VOS LÉGIONS; il a froissé vos intérêts en [illegible] les droits d'entrées, et en permettant l'établissement de douanes étrangères qui paralysent votre commerce.

"Strasbourgeois, vous avez mis les mains sur vos [illegible], *et vous m'avez appelé au milieu de vous pour qu'ensemble nous vainquions ou mourions pour la cause du Peuple.* [illegible]

[illegible]

"Strasbourgeois, demain nous marchons sur Paris, [illegible] VOS BATAILLONS [illegible] Que l'ordre et la liberté [illegible] que le génie de la France veille avec vous sur vos remparts [illegible]

"Avec un grand Peuple on fait de grandes choses: J'AI UNE FOI ENTIÈRE DANS LE PEUPLE FRANÇAIS.

"Strasbourg, 30 octobre 1836.

"Signé: NAPOLEON."

Le rapprochement est piquant, et les journaux de Paris, hostiles à l'Elysée, n'ont pas manqué de reproduire cette curieuse pièce. Que de changemens depuis le 30 octobre 1836! Voilà que ces *bataillons nationaux de Strasbourg qui effrayaient un gouvernement impopulaire* étaient à leur tour cassés par Louis Napoléon; voilà que le révolutionnaire d'il y a quinze ans, devenu président par la grâce du peuple, *blesse l'honneur des Strasbourgeois en cassant leurs légions*—tout comme Louis-Philippe. C'est à faire croire véritablement qu'il n'y a de changé dans les révolutions que des noms propres!

Une autre circonstance qui a fait quelque [illegible] les esprits est l'attitude agressive prise par l'évêque de Chartres contre l'archevêque de Paris au sujet du Mandement publié récemment par ce dernier prélat. Nous publions plus loin la plus grande partie de la lettre de l'évêque de Chartres. La presse a été unanime dans sa réprobation. Il y a, dit un journal, deux religions comme il y a deux politiques: l'une qui dit à Dieu [illegible] la charité qui tend sans cesse à relever l'homme, à le perfectionner, à l'ennoblir par la liberté, par le travail, par l'instruction, et par l'agrandissement de la vie sociale dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral; l'autre que l'ignorance et l'égoïsme ont dirigé [illegible] pour but, d'asservir, d'opprimer et d'étouffer tous les nobles instincts, toutes les aspirations légitimes, toutes les [illegible] généreuses, en proscrivant l'espérance, en [illegible] et en proclamant l'éternité de la servitude et de la misère. Nous avons entendu la voix de la première de ces religions, de la religion véritablement divine dans cet admirable Mandement de M. l'archevêque de Paris, s'exprimant ainsi:

[illegible]

Nous entendons aujourd'hui, continue le même journal, une autre voix, celle de cette religion qui faisant Dieu lui-même complice des injustices sociales, flétrit en ces termes toute doctrine ayant pour but de vulgariser le bien être et d'élever le niveau de l'humanité:

"Mais, dit-on, comment expliquer cette inégalité mystérieuse dont on se scandalise tant aujourd'hui, et qui s'est toujours montrée entre les riches et les pauvres? Pourquoi ne pas laisser du moins tomber sur les indigens quelques rayons de ce soleil qui donne à tous l'aisance et le bien être?—Déclamation artificieuse et hypocrite qui sous des paroles flatteuses, couvre des projets sinistres et détestables, propres à tout confondre, à tout perdre, que dis-je! à multiplier les maux qui soulèvent l'orgueil contre la Providence. Depuis l'origine du monde, [illegible] Oui, cet état de choses est l'œuvre de la sagesse éternelle; il faut la justifier."

La lettre pastorale de l'évêque de Chartres était une réponse quasi injurieuse au mandement de l'archevêque de Paris, M. Sibour, en [illegible] sur le champ au concile provincial. Les journaux de tous les partis l'ont flétrie de [illegible] sorte maintenu son droit, son autorité, sa dignité et celle de la religion. Aucune feuille n'a osé prendre la défense de M. Clausel Conserges. Voici l'accueil qu'ont fait quelques unes d'entre elles à la lettre pastorale de l'évêque de Chartres:

Le Journal des Débats:

"Nous nous contenterons de reproduire la lettre pastorale de M. l'évêque de Chartres, en faisant observer qu'après la publicité que ce prélat lui a donnée dans un des journaux de Paris, LE SCANDALE, s'il y en a, ne doit pas être mis à notre charge."

L'Ordre:

"Si l'acte de l'évêque de Chartres est regrettable parce qu'il met à nu la division qui règne au sein de l'Eglise, il est plus regrettable encore en ce qu'il dévoile l'opposition que rencontrent, parmi certains dignitaires du clergé catholique, des idées vraiment conformes à l'esprit du christianisme."

Le National:

"Nous prenons acte de ce mandement. Nous le signalons à tous les amis de l'humanité. A moins que l'Eglise ne le désavoue,—il reste entendu qu'elle entend rendre sa cause solidaire de celle de l'absolutisme. Que l'évêque de Chartres envoie un exemplaire de son mandement à Haynau, etc."

La République:

"Le christianisme enseigne la fraternité aux humains, et M. l'évêque de Chartres prêche à son clergé le système de la partialité et de l'injustice, système épouvantable, qui était celui du paganisme; car les prêtres de Jupiter disaient aussi que l'homme ne devait pas tenir la balance égale, etc."

Le Siècle:

"M. de Chartres croit qu'il est bon que les choses de la religion soient traitées et discutées dans la presse. L'expérience nous semble avoir répondu [illegible]. Les journaux qui s'intitulent spécialement religieux et catholiques, n'ont guère brillé en général par l'aménité dans la discussion, par la charité à l'égard du prochain. C'est ce fait, bien évident, et peut-être inévitable dans l'entraînement des disputes politiques ou autres, qui avait inspiré au dernier concile de Paris les observations contenues dans le dernier mandement de M. l'archevêque de Paris. Mais cette considération ne pèse guère auprès de M. de Chartres, qui est accoutumé depuis plus de 25 ans à contrôler les actes de son métropolitain. "Jadis, saint Paul ne craignit pas, disait alors M. de Chartres, de demander compte de ses actes à Saint-Pierre." Et, fidèle à cet exemple, M. de Chartres ne voudrait pas manquer une occasion d'imiter sous ce rapport l'apôtre des gentils."

BAYOU LAFOURCHE.—Nous lisons dans le *Pionnier de l'Assomption* du 13 courant:

Malgré la baisse du bayou qui est survenue si heureusement pour les planteurs de l'Assomption et de Lafourche et si malheureusement pour beaucoup d'habitans des deux rives du fleuve, notre localité, comme nos débiteurs avec nous et nous avec nos créanciers, n'a pas fini aujourd'hui, 12 avril, de régler ses comptes avec le courant.

En vain depuis quatre jours les nègres de MM. Foley, Keetridge et Beasley travaillent-ils à combler le gouffre sans cesse renaissant que les eaux se sont creusé. Le pont de canal des Attakapas a englouti les mille charretées de terre qu'on y a portées et cependant le pont n'est encore qu'une boue tellement liquide que nous sommes surpris de le voir exister encore.

A la vue des désastres qu'occasionnerait à ses propriétaires et à Napoleonville l'enlèvement du pont, M. Hellain a commencé hier l'édification d'une levée qui met notre village à l'abri. Nous le félicitons de cette mesure de prudence; nous le remercions au nom de tous les habitants de Napoléonville de cette sage précaution.

Hier aussi le plan de consolidation a été changé par les habitants les plus intéressés à prévenir l'inondation du Canal, par M. Foley qui perdrait au moins dix mille piastres à l'irruption des eaux dans cet endroit, par M. Beasley qui perdrait autant et par le docteur Keetridge qui en perdrait plus encore.—Il est bien entendu qu'environ une centaine de petits habitants qui habitent le canal, seraient complètement ruinés.

Le nouveau plan qu'on réalise c'est de boucher hermétiquement le canal par le moyen de deux fortes rangées de piquets dont on comble l'intervalle par des sacs de terre. Si ce plan réussit, le canal sera sans eaux durant quinze jours, mais on pourra du moins consolider le pont et rendre inébranlables les bords de la bouche du Canal.

Ce sera là un désagrément pour les petits navigateurs qui par cette voie se rendent à la Belle-Rivière et aux Attakapas, mais ce sera éviter un grand malheur.—Le bien public avant tout!—*Nécessité fait loi.*—Quoi qu'il doive advenir, succès ou déception, les efforts de MM. Foley, Keetridge et Beasley leur méritent la reconnaissance des habitants du Canal, comme les mesures prises par M. Hellain lui valent la reconnaissance de Napoléonville.

(Communiqué.)

Chandelles de l'Etoile.

[illegible]

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS ET L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

CONFLIT.

Sur l'invitation expresse de M. l'évêque de Chartres, le journal l'*Univers* publie ce matin, dit le *Journal des Débats*, une lettre pastorale de ce prélat au clergé de son diocèse, lettre pastorale qui n'est autre chose qu'une très violente diatribe contre le mandement de M. l'archevêque de Paris du 15 janvier dernier. On sait que dans ce mandement M. l'archevêque de Paris invitait les ecclésiastiques de son diocèse à s'abstenir de politique, et leur recommandait l'obéissance aux lois et l'amour de la patrie. Nous avouons que, pour nous, le langage de M. l'archevêque de Paris nous avait paru inspiré par l'esprit le plus pur du christianisme et par la véritable charité; le public, ce nous semble, avait été assez généralement de cet avis. M. l'évêque de Chartres juge, au contraire, que *l'esprit de mensonge, par une surprise fatale, a mêlé aux vérités annoncées par M. l'archevêque de Paris des erreurs qui renferment d'effrayans dangers.* S'il s'agissait ici d'une simple querelle politique, nous ne serions pas embarrassés pour en dire notre sentiment; mais M. l'archevêque de Paris, [illegible] se défendre, se défendra mieux lui-même, et nous sommes convaincus que la meilleure preuve que nous puissions lui donner de la profonde vénération qu'il nous inspire c'est de nous abstenir dans ce débat, et de suivre le conseil qu'il a donné aux écrivains politiques et aux journalistes d'intervenir le moins possible dans les questions religieuses. La question devient religieuse ici par le caractère de ceux entre lesquels elle s'agite.

Voici quelques passages de la lettre pastorale de l'évêque de Chartres:

"Le *Mandement* que j'ai en vue, et dont je ne parle qu'avec une respectueuse précaution, paraît mettre au même rang les quatre ou cinq partis qui divisent la France: il ne faut pas examiner la valeur de leurs prétentions respectives; on doit tenir la balance égale entre ces classes de citoyens plus ou moins animées les unes contre les autres. Voilà un système spécieux à quelques égards; mais comment ne pas voir qu'il est sujet aux plus terribles mécomptes!

"Il y avait autrefois un remède assuré à ce désordre radical et irrémédiable. Quel est ce remède et ce préservatif? Cherchez dans l'histoire. Ce qui est certain, c'est que pendant quinze cents ans la France a été tranquille et florissante. Point de ces révolutions destructives et cruelles qui ravagent et dévorent notre belle contrée depuis soixante années. D'autres principes étaient donc répandus et gravés dans tous les esprits. Cette leçon brille à vos yeux comme le soleil; elle suffit pour confondre vos folles anarchiques qui vous ont menés au point de ne rien faire, de ne rien espérer et de tout craindre.

"Mais, dit-on, comment expliquer cette inégalité mystérieuse dont on se scandalise tant aujourd'hui, et qui s'est toujours montrée entre les riches et les pauvres! Pourquoi ne pas laisser du moins tomber sur les indigens quelques rayons de ce soleil qui donne à tous l'aisance et le bien être! Déclamation artificieuse et hypocrite qui, sous des paroles flatteuses, couvre des projets sinistres et détestables, propres à tout confondre, à tout perdre, que dis-je! à multiplier les maux qui soulèvent l'orgueil contre la Providence. Depuis l'origine du monde, des hommes plus sensibles et plus éclairés que vous, qui vous parez d'une humanité simulée, ont reconnu ce désordre apparent et n'ont pu le réformer. Pourquoi? Parce que cela est impossible. Oui, cet état de chose est l'œuvre de la sagesse éternelle; il faut la justifier.

"Monseigneur s'adresse aux prêtres, et il s'exprime ainsi: "L'Eglise respecte tous les gouvernemens qu'elle trouve établis, ceux même que les révolutions ont fait surgir, sans leur demander compte de leur origine ni de leur droit, pourvu qu'ils accomplissent leur devoir." Examinons ce passage. Il est évident que les gouvernemens qui surgissent tout à coup et par un tour de main, sont du nombre de ceux qui ne s'élèvent que par la force.

"Or, la force n'est pas le droit. Tous les actes produits par la force se sont donc nécessairement mêlés à cette mutation violente et imprévue; l'enlèvement des biens, les meurtres et tous les autres actes de ce genre ont été, en grande partie, les secours et les instrumens. L'envoyé de Dieu, [illegible] doit à son ministère réparateur d'exiger l'aveu de ces actions désordonnées. Les crimes politiques ont une bien plus grande étendue que les transgressions privées, et font des plaies bien plus profondes à la société humaine.

"Ces envahisseurs si alertes et si diligens d'un trône ou d'une nation, tiennent peu à leurs magnifiques promesses, et le nom de devoir est un leurre dont ils usent pour assurer leur succès. Le gouvernement à bon marché, de 1830, accrut si rapidement, et au sein d'une longue paix, les charges publiques, qu'elles surpassèrent bientôt de plus d'un tiers les subsides dont une guerre générale de vingt ans avait obligé l'administration précédente à charger le peuple.

"Le Mandement dont je me permets de relever les imperfections et les taches renferme une autre maxime dont l'exécution priverait la France d'un appui important et d'une ressource très désirable. Les dignités et les affaires du siècle, y est-il dit, sont, au jugement de l'église, INCOMPATIBLES avec les privilèges et les gloires du sacerdoce.

....

"Comment se fait-il donc que Mgr de Paris ait interdit aux ecclésiastiques de son diocèse, ayant charge d'âmes, de solliciter ou d'accepter une candidature que les électeurs voudraient leur conférer? D'abord, quelle autorité, quel concile, quel évêque a le droit d'ôter arbitrairement la qualité de citoyen à un ministre de la religion? L'opposition de quelques adversaires est un combat inévitable dont ils ne tiennent aucun compte. Le zèle, la vertu, les talens trouvent toujours de l'opposition, mais ils la méprisent; de sorte que le savant prélat affaiblit tout à la fois et l'Eglise et l'Etat, en empêchant d'un côté, les publicistes bien intentionnés de défendre la Religion par leurs écrits, et de l'autre, en interdisant aux prêtres de défendre par leurs discours l'Etat et les intérêts du peuple.

....

"Mgr de Paris dit que, dans les cas difficiles, on s'adressera à l'évêque pour décider quel parti il faudra prendre. Mais dans la capitale de la France, foyer de tous les grands mouvemens qui, depuis soixante ans, agitent et bouleversent notre patrie, on s'adressera nécessairement à l'auteur lui-même du Mandement, et nous avouons que son indulgence nous semble bien démesurée et mêlée de vues dont on a pu déjà reconnaître l'illusion et le danger.

"L'éloquent métropolitain a écrit ces paroles: Aujourd'hui, nous nous bornerons à développer les règles de conduite que le Concile de Paris prescrit aux prêtres, surtout dans les temps de révolution, par rapport à la politique, et nous vous dirons tout ce qui ressort de l'esprit de ce décret, pour en compléter le sens autant que possible, et vous en faire connaître ainsi toute la portée." Vous direz que le vénérable prélat ne se borne pas à faire ressortir et à compléter les paroles du Concile, mais qu'il leur donne sans s'en apercevoir une extension qui s'écarte visiblement des pensées de cette assemblée. J'aurai occasion de le démontrer, et je me bornerai à faire remarquer ici: que le calme et les sages précautions du langage dogmatique de cette réunion restent bien en deçà de l'ardeur, et pour ainsi dire, de l'enthousiasme que montre le pontife, et qui lui ont dérobé à lui-même des imprudences et des erreurs qui se sont répandus dans son *Instruction*.

Examinons, à présent, ce qu'il a dit sur l'amour de la patrie et sur l'obéissance à la loi. Observe d'abord qu'autrefois on ne parlait jamais de l'amour de la patrie. Il était si profondément gravé dans l'âme des Français, que c'était comme l'air qu'ils respiraient. Ils ne parlaient point, ils agissaient; ce noble sentiment s'exprimait de lui-même et se manifestait souvent par des traits héroïques et par des miracles. Aujourd'hui, on insiste à tout propos sur cette obligation naturelle et sainte. Mais le changement des temps semble faire un devoir de modifier l'expression de cette protection vive et impétueuse.

"Avant d'exhorter avec tant de feu à l'amour de la patrie, il faut d'abord en connaître l'objet. Mgr de Paris parle très éloquemment de ce principe des grandes actions, il cherche à enflammer ses lecteurs par la peinture des transports qu'excitait chez les païens cette flamme qui consumait, pour ainsi dire tous les cœurs. Mais il n'a pas fait une réflexion indispensable. Autrefois, de l'amour de la patrie avait un objet unique. C'était une nation seule, soumise au même gouvernement et formant un même corps, par les liens étroits qui resserraient ses membres. Tout tendait au même but. Cette nation n'était qu'un seul homme. On pouvait donc exciter en elle une ardeur sans mesure. Mais aujourd'hui, un peuple n'est point dans ces termes. Arrêtons nous à notre nation. Elle est divisée en quatre ou cinq partis. Chacun de ces partis se regarde seul comme la patrie. Il ne voit dans les autres associations d'hommes que des âmes anti-patriotiques et dignes de sa haine violente et implacable. On prétend exciter son courage, et l'on n'allume que ses fureurs. Aussi ce beau sentiment qu'on cherche à inspirer, n'aboutit qu'à mettre dans les âmes une rage brutale et déployée contre ses propres frères.

Mgr l'archevêque aurait dû, si je puis me permettre de le dire, supprimer ses vives et puissantes exhortations, qui ne sont et n'ont jamais été nécessaires en France, ou du moins apporter des modifications et donner un autre accent à son éloquence.

"Quant à ce qui regarde la fidélité à la loi, il devait pareillement, si le respect souffre ce langage, observer la même mesure.

"La définition qu'il donne de la loi est prise dans saint Augustin, mais elle ne regarde que la loi éternelle, c'est à dire la loi donnée par Dieu même. Cette loi est toujours infaillible.

"Mais l'homme qui a fait des lois avec son libre arbitre, qui est sujet à ses passions, qui peut être dominé par l'intérêt ou corrompu par l'erreur, peut donner des lois vicieuses, tyranniques, injustes. Que fait alors l'homme de bien? Il exécute toutes les lois justes et conformes à la raison. Quand elles sont visiblement iniques, il ne résiste pas, il meurt. C'est ainsi que se conduisirent les premiers chrétiens, citoyens aussi fidèles que sincères adorateurs du vrai Dieu. Telle est la règle inviolable. Monseigneur de Paris semble, au contraire, confondre toutes les lois, exiger pour toutes une obéissance aveugle, mêlée de sympathie, d'amour et d'enthousiasme.

"Les principes qui viennent d'être exposés et qui ont des suites si lamentables, ne trouvent point leur approbation ni leur source dans le Concile de Paris.

"Je finis par présenter la preuve la plus pressante et la plus décisive de ce que j'ai avancé dans cet écrit. Elle est si claire, qu'elle doit convaincre invinciblement quiconque a des yeux pour voir et des oreilles pour entendre. Le *Mandement* de Mgr l'archevêque a rempli de joie ses ennemis.

"Les partisans des révolutions sans fin et de l'instabilité [illegible] des choses humaines possèdent ce triste talent. "Or, quelle impression a fait sur ces hommes le *Mandement* dont nous parlons? Hélas! ils n'ont eu que ces suffrages éclatans, qu'une admiration pleine d'empressement et de sympathie pour l'*Instruction pastorale* de l'éminent prélat. Assurément rien de plus vrai que ces transports et ces hommages.

"*La plaie est profonde*; le *Mandement* s'est répandu dans toutes les contrées de la France, dans l'Italie et dans toute l'Europe, et il parcourra, il ne faut pas en douter, toutes les régions civilisées de l'Amérique. *Cette plaie est d'une nature particulière et fort maligne*, parce que son effet consiste à flatter et à remuer la convoitise la plus intime de l'homme, la plus prompte à s'éveiller, la plus [illegible] pour commettre sur la terre de lamentables ravages. Mais Dieu veille sur son ouvrage, et c'est ce qui doit nous donner une juste confiance dans sa miséricorde.

L'*Univers* publiait le lendemain la pièce suivante qui lui était adressée par M. l'archevêque de Paris:

ORDONNANCE

De monseigneur l'archevêque de Paris, déférant au Concile provincial la lettre pastorale de monseigneur l'évêque de Chartres du 12 mars 1851.

"Nous, Marie-Dominique-Auguste Sibour, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque de Paris,

"Vu les décrets du saint Concile de Trente, session 24, chapitres 2 et 5, ainsi conçus: "Partout où on a interrompu l'usage de tenir des Conciles provinciaux, on devra le rétablir, afin de régler les mœurs, de corriger les abus, de terminer les différends et de statuer sur les autres points prévus par les saints canons."

"La connaissance et la décision des causes graves en matière criminelle contre les évêques, qui emportent la déposition ou la privation, appartiennent seulement au souverain pontife.... Les causes criminelles de moindre conséquence contre les évêques seront instruites et terminées par le concile provincial seulement, ou par ceux qu'il commettra à cet effet."

"Considérant que Mgr l'évêque de Chartres, par sa lettre pastorale du 12 mars, adressée au clergé de son diocèse, a attaqué, au mépris de tout ordre hiérarchique, un acte de notre juridiction par lequel nous avons tracé à nos prêtres la ligne de conduite qu'ils doivent tenir dans les affaires politiques; et qu'il a *formellement voulu* que cette lettre fut publiée dans notre diocèse par la voie des journaux;

"Considérant que s'il était permis à chaque évêque de s'immiscer dans l'administration intérieure des autres diocèses, et, par des actes publics dans ces mêmes diocèses, de blâmer des mesures de pure discipline, l'autorité épiscopale serait anéantie, les liens de l'obéissance entièrement dissous, et par conséquent le gouvernement des églises rendu impossible;

"Considérant en outre que, dans cette même lettre pastorale, Mgr l'évêque de Chartres nous impute des erreurs pernicieuses et des doctrines dont il n'y a pas trace dans notre Mandement;

"Considérant que cette atteinte portée à notre autorité juridictionnelle et cet oubli de tout respect pour notre dignité de métropolitain, ainsi que le scandale qui en résulte, ne nous permettent pas de garder le silence, quelque désir que nous en eussions, à cause du grand âge et des vertus de notre suffragant;

"Déférons au Concile provincial de Paris, qui aura lieu cette année, la lettre pastorale du 12 mars 1851, de Mgr l'Evêque de Chartres au clergé de son diocèse, où sont présentées des observations sur le dernier Mandement de Mgr l'Archevêque de Paris, publiée dans le journal l'*Univers* du 13 du courant.

"Fait à Paris, le 18 mars 1851.

"† M. D. AUGUSTE, Archevêque de Paris."

NOUVELLES DIVERSES.

Paris, 20 mars.

On lit dans l'*Evénement*:

"Il y a eu aujourd'hui à l'Elysée un conseil des ministres qui s'est prolongé pendant plusieurs heures.

"Les nouvelles arrivées de Dresde, de Vienne et de Berlin ont vivement préoccupé les membres du cabinet.

"En présence des événemens graves que ces nouvelles peuvent susciter en Allemagne, le conseil des ministres a décidé, assure-t-on, que des instructions seraient adressées à notre ministre à Vienne, pour qu'il ait à bien préciser l'attitude que la France veut prendre dans la possibilité d'un conflit entre les deux grands Etats d'Allemagne. Les prétentions du roi de Prusse sont celles qui ont rencontré le plus de sympathie dans le conseil."

—On annonce la dissolution du conseil municipal de Toulon, remplacé par une commission provisoire.

Inutile de dire que le conseil municipal de Toulon était républicain.

—M. Donoso Cortès, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Espagne près la République française, est arrivé à Paris.

—Sir Charles Napier, ancien commandant des troupes anglaises dans l'Inde, est arrivé à Marseille par le dernier paquebot de Constantinople.

—On parle toujours d'un remaniement ministériel qui ferait rentrer au cabinet MM. Baroche, Rouher, etc., sous le couvert de M. Odilon Barrot, président du conseil.

Nous lisons à ce propos dans l'*Indépendance belge*:

"On avait proposé à M. Baroche une somme de 10,000 fr. pour aller plaider en province une cause importante qui doit être appelée de mercredi en huit, M. Baroche a répondu qu'il lui était impossible d'accepter cette cause, si séduisans que fussent les honoraires, attendu que de mercredi en huit *il ne serait plus libre*."

—On écrit de Hambourg, 14 mars:

"On sait qu'en 1849, le prince de Joinville avait envoyé des agens sur notre place, à l'effet de s'y entendre avec quelques maisons de commerce sur les moyens les plus avantageux pour coloniser, par des travailleurs émigrans allemands, les vastes possessions territoriales qui lui sont échues en dot par son mariage avec une princesse du Brésil.

"Ces vastes terrains, situés dans la province de Sainte-Catherine au Brésil, sont connus aujourd'hui sous le nom de baptême Dona Francisca de la Princesse. On y jette les fondemens d'une cité qui a reçu le nom de *Joinville*.

"Les offres et propositions que les agens étaient chargés de faire ici, au nom du prince, ayant paru fort avantageuses et de nature à offrir des chances assurées de succès, un comité de notables négocians et armateurs se constitua, et en 1849 un ingénieur M. Gunthe, fut envoyé au Brésil, à l'effet d'inspecter les terrains, de recueillir sur les lieux mêmes tous les renseignemens nécessaires à la nouvelle colonie, et d'en faire un rapport circonstancié qui comprendrait toutes les dépenses que nécessiterait cette grande entreprise.

"Ce rapport qui a été fait, et qui est le résultat, de la part de l'ingénieur spécial, de longues et minutieuses recherches sur l'appropriation des terrains à l'agriculture, sur leur fertilité et leur situation hygiénique, est entièrement favorable à l'exécution du plan projeté. Le gouvernement du Brésil accordera un surplus exemption entière d'impôts personnels et territoriaux aux émigrans allemands qui viendront se fixer dans la province de Francisca.

"Un premier navire d'ustensiles agricoles avec des émigrans est déjà parti de notre port pour la nouvelle colonie, et d'autres navires en charge partiront également dans le courant du mois de mai prochain pour la même destination."

—On lit dans l'*Evénement*:

"Les fusionistes s'agitent toujours beaucoup. M. Guizot et M. Berryer se sont encore vus, assure-t-on, avant-hier.

"On en est même arrivé à se concerter sur la conduite à tenir dans les départemens. M. de Montebello a reçu une mission très positive pour le département de la Marne. Une lettre arrivée de ce département annonce que les fusionistes s'efforcent de ruiner d'avance la candidature de M. Léon Faucher, qui se prononce avec fermeté contre les légitimistes de toute nuance."

ALLEMAGNE.

De nouvelles complications surgissent en Allemagne: les deux grandes puissances, l'Autriche et la Prusse, qui, un instant, avaient paru complètement d'accord, ne marchent plus de concert; les Etats moyens ne s'entendent plus, ni avec l'Autriche, ni avec la Prusse; les petits Etats ont élevé tout-à-coup des prétentions que la Prusse soutient et que l'Autriche repousse. Il semble, en un mot, que pendant que les plénipotentiaires travaillaient à Dresde pour arriver à un arrangement, on travaillait, d'un autre côté pour rendre les bases de cet arrangement impossibles.

Les deux ministres de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, M. de Schwarzemberg et M. de Manteuffel, paraissaient d'accord sur deux points importants: l'urgence de la construction prompte d'un nouveau pouvoir central exécutif, et l'urgence de l'installation immédiate de ce pouvoir. Avant de se séparer pour quitter Dresde et retourner auprès de leurs souverains, ils avaient eu une longue et dernière conférence, dans laquelle ils étaient convenus d'un projet d'arrangement pour régler la formation du pouvoir central et les difficultés relatives à l'exercice de ce pouvoir. Il ne s'agissait plus, pour eux, que d'obtenir la ratification de leur Gouvernement.

M. de Manteuffel n'avait pas prévu qu'en rentrant à Berlin, il pourrait y trouver les choses bien changées. Le roi de Prusse, en effet, lui manifesta des dispositions bien différentes de celles qu'il avait laissé. Son plénipotentiaire avait emporté à Dresde des dispositions toutes pacifiques, et retrouvait Frédéric-Guillaume tel que celui-ci s'était montré dans le principe des difficultés qui avaient failli armer la Prusse contre l'Autriche. M. de Radowitz avait profité de l'absence de M. de Manteuffel pour reprendre son influence dans les conseils de Berlin, et son rival, en voyant l'état des choses, pouvait croire que le sacrifice de M. de Radowitz n'avait jamais été qu'une concession momentanée, faite par courtoisie à l'empereur de Russie, et que le roi se promettait de retirer aussitôt qu'il le pourrait sans inconvénient. Le doute ne lui fut plus permis à cet égard, lorsqu'ayant soumis à son souverain le dernier projet d'arrangement arrêté avec M. de Schwartzemberg, son souverain lui répondit qu'il s'était trompé, qu'il n'avait consulté [illegible] intérêts prussiens et que son projet était rejeté.

Cependant, les dernières propositions de l'Autriche sont arrivées à Berlin, celles par lesquelles le prince de Schwarzemberg consent à accorder au nouveau pouvoir central deux voix de plus, qui seraient réparties entre les petits Etats. Ces propositions n'ont point été agréées; les concessions de l'Autriche ont paru insuffisantes. La Prusse a réclamé, et, quoiqu'elle agisse avec un profond mystère, on croit savoir à Dresde quelles sont ces conditions. On assure qu'elles ont deux objets, car elles se rattachent en même temps à la constitution du pouvoir central et au partage de ce pouvoir.

Sur le premier point, la Prusse demande que le nombre de voix *curiales*, que l'Autriche offre de porter de onze à treize, soit porté à dix-sept. Ce serait une augmentation de six voix, qui seraient toutes attribuées aux petits Etats.

Sur le second point, la Prusse demande que l'Autriche lui accorde le droit de traiter, conjointement avec elle, toutes les fois qu'il s'agira des droits internationaux de la Confédération, de prendre part avec elle et en commun à la discussion de toutes les questions que soulèvera l'exercice de ces droits; de signer avec elle tous les actes, tous les documents y relatifs. C'est-à-dire que la Prusse demande la parité réelle dans l'exercice de la présidence.

En présence de ces difficultés nouvelles, la conférence des plénipotentiaires n'est pas près de reprendre ses délibérations à Dresde. Elle s'était ajournée au lundi pour décider de l'organisation du pouvoir central exécutif, et voici qu'on n'était pas d'accord, même sur le nombre des voix dont il sera composé et sur la répartition de ces voix. Nul n'entrevoit l'époque de la reprise possible des travaux de cette Assemblée.

Le *Morning Post* donne les détails suivants sur l'effet des remontrances adressées de concert à l'Autriche par la France et l'Angleterre:

"Nous avons des motifs de croire que le cabinet anglais a adressé une note à celui de Vienne pour lui représenter que ni l'Autriche ni aucun membre de la Confédération germanique n'avait le droit d'étendre la base de cette union, ni d'y introduire de nouveaux Etats, de nouvelles provinces, sans le concours de toutes les puissances signataires de l'Union primitive.

"La réponse de Vienne a été, dit-on, que l'Autriche reconnaissait ce principe, et que les projets qu'on lui attribuait ne pouvaient recevoir d'exécution sans consulter les autres puissances de l'Europe.

"Il paraît, pourtant, d'après des communications récentes avec la France, que le projet d'agrandissement de l'Autriche s'est dessiné d'une manière plus claire et a donné lieu, de la part de ces gouvernemens, à une vigoureuse protestation dans le même sens que la note de notre cabinet.

"Cette opinion uniforme, exprimée par deux grands gouvernemens, a dû opposer une puissante barrière aux vues de l'Autriche, en supposant même qu'aucune autre puissance n'ait exprimé la même manière de voir. Une étude attentive de la politique du czar, en ce qui regarde les affaires de l'Europe centrale, ne nous permet pas de douter qu'à l'égard des prétentions qu'a l'Autriche de germaniser ses possessions slaves et italiennes, l'accord des trois puissances alliées ne soit aussi cordial, aussi complet qu'il l'a été pendant les travaux diplomatiques des trois années qui viennent de s'écouler. Nous ne croyons pas que l'Autriche ose opposer une résistance efficace à une telle force d'opinion combinée."

ESPAGNE.

La Gazette a publié le nouveau règlement de la carrière diplomatique. On y remarque que tout en supprimant les ambassades, le gouvernement se réserve de nommer des ambassadeurs extraordinaires dans les cas exceptionnels.

Le 5e bureau de la Chambre a procédé hier au remplacement de M. Garcia Luna, démissionnaire de la commission du règlement de la dette.

Dans la séance de la Chambre des Députés d'hier, M. Bravo Murillo avait fait les déclarations les plus catégoriques, exprimant l'intention formelle où était le gouvernement d'abandonner la solution de la question de la dette au bon sens et à la discrétion de la Chambre; il ajoutait que le désir le plus vif du cabinet était que l'important projet de règlement de la dette ne subit aucun retard. La commission de la dette ne suspendra pas ses travaux un seul instant.

ROME.

On écrit de Rome, le 10 mars:

"Ma dernière lettre vous parlait des premiers jours de notre carnaval aussi brillant, disais-je, que les circonstances le comportent. Il s'est achevé avec les mêmes joies et la même tranquillité; et si j'y reviens aujourd'hui, c'est qu'il en est surgi un enseignement et un fait qui éclairent de plus en plus la position réelle de ce pays, et tombent, à ce titre, dans le domaine de la publicité.

"Il y a, dans toute occupation d'un pays par une armée étrangère, je ne sais quoi de blessant pour le patriotisme national. Ce sentiment est naturel, et j'ajouterai honorable. La nation qui ne l'éprouverait pas aurait cessé de compter parmi les nations; et quelque nécessaire, quelque désirée qu'elle ait été, l'occupation dans les Etats romains, je suis loin d'y condamner d'une façon absolue la froide réserve des masses à notre égard. Cependant les sentimens les plus généreux ont leurs limites, et il y aurait de l'ingratitude à méconnaître cette vérité. Que sommes-nous venus faire dans l'Etat pontifical? Y rétablir le chef de la chrétienté sur son trône, et restaurer l'ordre détruit par les factions démagogiques. Ce but atteint, qui en a profité? Le pays tout entier d'abord, en second lieu la papauté. Est-ce tout? Non, ils en ont profité aussi ces nombreux membres de l'aristocratie romaine qui, après être plus ou moins compromis avec le parti révolutionnaire, durent abandonner Rome, où ils n'ont pu rentrer qu'à la suite de nos troupes. Quand ils sont revenus dans leurs palais, n'ont-ils pas trouvé nos soldats et nos officiers bivouaquant sous leurs portiques? Et je vais le dire à la gloire de notre armée tout entière, il était beau de la voir ainsi supporter sans se plaindre les intempéries d'un climat délétère, couchée à la porte de ces demeures somptueuses dont le moindre coup de crosse pouvait lui ouvrir les vastes appartemens. Or les maîtres de ces palais, sans manquer à ces sentimens de patriotisme, que je respecte plus que personne, ne devaient-ils pas, quand une occasion favorable se présentait, témoigner de leur reconnaissance pour les services rendus par nos braves soldats? Cette occasion, le carnaval l'offrait, et le prince Alexandre Torlonia s'est empressé de la saisir.

On sait assez quelle est la haute position financière du prince [illegible], et que la princesse se porte un des plus [illegible] noms de l'Italie, celui des Colonna. Ils ont donné une de leurs grandes fêtes annuelles, dans leur palais du Borgo, le lundi 3 mars; ils y ont invité tous les officiers français, en adressant des lettres d'invitation à tous les colonels, en les priant d'amener avec eux tous les officiers de leur régiment qui voudraient bien honorer leur fête de leur présence, et en même temps tous les officiers mariés recevaient des invitations individuelles pour eux et pour leurs femmes. Je le dis à regret, c'était la première fois que l'armée était l'objet d'une démonstration officielle de la part de la noblesse romaine; elle en a été touchée et flattée, surtout de la manière délicate et noble dont on s'y prenait. Or donc, le lundi 3 mars, les salles du palais Torlonia au Borgo, se sont ouvertes à tous les invités. La fête a été ce que doit [illegible] et animée. Quand le colonel du 13e régiment de dragons et le colonel du 36e de ligne sont arrivés à la tête de leurs officiers, l'un et l'autre, dans des paroles chaleureusement accentuées, ont remercié le prince et la princesse de l'aimable invitation dont ils étaient l'objet et dont l'armée de Rome gardera le souvenir. Le plus grand nombre des officiers se sont retirés avant le souper. La fête s'est prolongée jusqu'aux premières lueurs du jour. Il est inutile d'ajouter avec quelle urbanité et quelle grâce le prince et la princesse Torlonia ont fait les honneurs de cette magnifique soirée, où se trouvait réunie toute la haute société *orbis et urbis*.

Mais ce qui vaut encore mieux que cette admirable fête, c'est que la position politique du pays a gagné depuis un an d'une manière notable. Le carnaval de 1851 n'a ressemblé en rien au carnaval de 1850. L'année dernière les promeneurs ne descendirent qu'en tremblant dans le Corso; une tentative d'assassinat eut lieu contre le prince Bonaparte, qui le parcourait en voiture un des premiers. Les *moccoletti* (promenades aux bougies) ne purent réussir; nos soldats ne parurent dans les rues que l'arme au bras, et tout cela parce que les mazziniens avaient interdit les plaisirs ordinaires du carnaval, en menaçant de leur vengeance ceux qui oseraient s'y livrer. Cette année, les mêmes menaces ont bien été proférées, quoi qu'un peu moins ostensiblement, les mêmes appréhensions de vengeances occultes circulaient, et cependant la foule a envahi le Corso dès le premier jour. Il n'y a point eu d'assassinat. Les *moccoletti* ont parfaitement réussi, et tous ceux de nos soldats qu'aucun service ne retenait ailleurs ont pris une part très active au jet des bouquets et des *confetti*, partout mêlés à la foule; et, sauf les deux ou trois accidens insignifians dont vous parlait ma dernière lettre, je ne sache point qu'il y ait eu de malheur grave à déplorer. Je suis loin de prétendre qu'aucune précaution de sécurité publique n'ait été prise. Je sais au contraire que le général Gémeau avait pensé, avec son activité et sa sagacité habituelles, à toutes les éventualités possibles, et l'on ne saurait trop lui tenir compte de sa sollicitude dans l'accomplissement de ses difficiles fonctions. Les mesures adoptées par le général ont sans aucun doute contribué à maintenir la tranquillité publique; [illegible] la tranquillité tenait aussi beaucoup à ce que le pays [illegible] plus rassis. En effet, le gouvernement national fonctionne plus librement; l'argent commence à se montrer, on rend de plus en plus justice à la loyauté de notre occupation, enfin, et l'on n'a pas encore tout ce qu'on voudrait et comme on le voudrait, du moins on n'est plus sous la menace imminente d'un nouveau bouleversement social.

VERMIFUGE.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le mérite du [illegible] Le sirop vermifuge, d'après [illegible] de médecins [illegible], est le meilleur remède qu'on ait encore employé jusqu'ici contre les maladies vermineuses. Composé entièrement d'extraits végétaux, dont la propriété [illegible] autres médicamens du même genre, par son goût agréable qui le fait prendre facilement aux enfans et par les bons résultats qu'on en obtient.

☞ On nous prie d'appeler l'attention du commerce sur la vente [illegible] BERNARD TURPIN, encanteur.

Vente de linge fait et marchandises sèches.

☞ [illegible] 15 avril, [illegible] vendra [illegible]

Cette vente mérite l'attention particulière des acheteurs de la ville et de la campagne.

☞ On nous prie d'appeler l'attention du commerce sur la vente SANS RESERVE de 71,000 Cigares importés, qui seront vendus aujourd'hui à 10 1/2 heures, au No 4, Vieille Levée, par BERNARD TURPIN, encanteur.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

LUNDI SOIR, 14 AVRIL.

Aujourd'hui la demande de coton a été limitée et les ventes ne se sont élevées qu'à 2,500 balles aux prix de samedi passé.

Le sucre est calme, ventes: [illegible] boucauts de 4⅞ à 5⅛ cts la liv. Environ 100 boucauts de mélasse fermentée se sont vendus de 26 à 28 cts, la mélasse [illegible] de 31 à 34 le gallon.

Pas de changement dans la farine, ventes: 3,500 barils y compris [illegible] à $4 60. Le marché aux [illegible] ventes: 7,000 sacs de 53 à 57 cts le boisseau.

Les provisions sont fermes. Le porc se vend en petits lots de $14 25 à 14 50, plats côtes à 8½; épaules à 6½ cts la livre.

Le plomb est en demande de 8 à 8½ cts en baril, et 3 à 5½ cts en barriques.

Le whiskey rectifié se vend à 18½ le gallon.

Le change est le même, mais la demande est limitée. Nous cotons: Sterling, de 109⅝ à 110⅜—France, 5f 15 à 5f 07½—Traites sur New-York, à 60 jours, de 1 à 1¼ pour cent d'escompte—A vue, de pair à ¼ p cent de prime.

Le fret est très lourd.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Steamship Galveston, Place, pr Galveston & Matagorda Bay.
Navire William Sprague, Chase, pr Liverpool.
Thomas Perkins, Bush, pr Boston.
Warbler, Wescott, pr Liverpool.
Berkshire, Hopkins, pr Boston.
Barque Hannah Brewer, Pierce, pr la Havane.
Ionia, Wade, pr Baltimore.
Brick Lola, Abado, pr Barcelone.
Goelette Sarah Elizabeth, Webb, pr Pensacole.
John Roalese, Morrison, pr Apalachicola.

—ARRIVÉS.—

Navire Cromwell, Baker, de Boston.
Barque William & Elizabeth, Pitcher, de Liverpool.
Brick Hope, Pierce, de New York.
Goelette Fairy, Williams, de la Havane.
Robert, Williams, de Kingston.
Alice, Miner, de Pensacole.

☞ Pour les steamboats, voir notre partie anglaise.

LISTE DES NAVIRES

En destination pour la Nouvelle-Orléans.

HAVRE.
Navire John Hancock, Levensaller, partant 25 mars
Navire Leonidas, —, partant en avril
Navire Geo F Patten, Stinson, parti le 8 mars
Navire Mary Aunah, Billings, touche à Cardiff et parti le 3 mars
Navire Lexington, Thompson, parti le 1 mars
Navire Huntress, Lambert, partant le 25 fev
Navire Lemuel Dyer, Sagory, partant le 15 mars

BORDEAUX.
Navire Prince Adalbert, Dubel, charg. le 20 mars
Navire Ontario, Pawle, partant en av
Navire John Holland, Vesper, partant le 25 fev

CADIX.
Navire Lamartine, Hall, parti le 4 fev

BUENOS AYRES.
Barque Broosa, —, partant le 1er mars

GOTTENBURG.
Navire Hudson, Rundberg, touche à Deal, et mis en mer le 7 mars

☞ Le navire MONTREAL, capt. Curtis, venant de Bordeaux, est en déchargement vis à vis la Monnaie. Les consignataires sont priés de prendre leur permis et recevoir leurs marchandises sur la Levée; à défaut, elles seront envoyées au magasin de la Douane à leurs frais.
15av A. CARRIERE.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nlle Orléans, 15 avril 1851.
CETTE Institution sera fermée Vendredi Saint 18 courant. Les billets et notes échus le dit jour, seront payables jeudi le 17 courant. On devra faire les offres à l'escompte le même jour.
15av—3f RICHARD RELF, Caissier.

Branche Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nlle Orléans, 15 avril 1851.
CETTE branche sera fermée vendredi prochain, 18 du courant, (Vendredi Saint) les billets à payer ce jour seront payables le matin, jeudi 17 courant. Les offres à l'escompte devront être présentées le mercredi 16 courant.
15av E J PALFREY, Caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle Orléans.
Nouvelle Orléans, le 15 avril 1851.
L'ÉLECTION annuelle de neuf directeurs qui devront servir pendant l'année suivante aura lieu à ce bureau le lundi, 28 courant, de dix heures du matin à deux heures de l'après midi.
15 avril—1d J TUYES, secrétaire.

Chaux en debarquement.
7 CENTS barils en débarquement du steamer Sultana,
1000 en magasin, à vendre à un prix très modéré par P. H. MONSSEAUX,
15 av Enc. St Louis et Robertson.

EAU DE VIE DE COGNAC—5 demi pipes eau de vie de cognac Otard Dupuy & Co 1840;
4 quarts do do do 1846, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
15 avril 22, rue St-Louis

EN magasin et à vendre par les soussignés—100 paniers vin de champagne de la marque Bu. & Son, Fressy de Mareuil-sur-Ay [en bouteilles et demi bouteilles;]
100 caisses de vins rouge et blanc de Chateau Lafitte, Braune Mouton, Haut Sauterne et Chateau Equem. LEOPOLD JEANNET & Co,
15 avril 22, rue St-Louis

ABSYNTHE ET KIRSCH—10 caisses absynthe suisse Yersin & Lecoultre,
10 do kirsch do do à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
15 avril 22, rue St-Louis

SERRURES FRANÇAISES—30 caisses serrures françaises de numéros assortis, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co,
15 avril 22, rue St-Louis

ECOLE DE MARINE.
FELIX FERRIERE, professeur de grec, latin, &c, prévient le Public qu'il vient d'ouvrir une école préparatoire de marine, rue de Chartres 141, où il sera visible depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures du soir, et depuis 4 heures jusqu'à 6.
Son Cours comprend 12 leçons et se fera en anglais ou en français, au choix des élèves. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront rendues capables, d'après sa méthode courte et facile, qui ne demande aucune étude préliminaire (à l'exception des quatre règles d'arithmétique), de faire tous les calculs ordinaires d'officier à bord de navires, soit français soit anglais, et les meilleures recommandations seront offertes si on le désire. 13av—1m

M. RICHARD CLAGUE, *Peintre de Portraits* a transporté son atelier de peinture, au No 102, rue Royale, entre St Louis et Conti. Il prend des élèves pour le paysage, la figure, l'aquarelle et la peinture. 13av—30f

Th. Moreau,
Encoignure Royale et Toulouse, et rue St Charles, 36.
POUR CLORE LA SAISON—90 douzaines gants Jouvin, à 50 cts la paire;
Grand assortiment de chaussettes rayées couleur, à $2 50 la douz.
do do coton écru, à $2 50 la douz.
Gants soie, satin, peau (coupe Jouvin);
Assortiment complet de chemises toile, chemises devant toile;
do coton, do couleurs fantaisie;
Spécialité de cravates soie, foulards et cravates jaconat et batiste pour l'été, foulards, bretelles, &c, &c.
Casquettes jockey pour enfans, en paille d'Italie fantaisie à $2.
Dépôt de porcelaine et cristaux.
Mercerie, japonerie, passementerie, articles de Paris.
Th. Moreau a l'honneur de prévenir les Dames qu'il a toujours dans son magasin un grand assortiment de cheveux, nattes, tresses, &c, &c, ainsi qu'un assortiment de mercerie, rubans de soie, ceintures gros grains pour robes, nouveaux dessins de tapisserie, [illegible] ainsi que des laines et accessoires pour la broderie, grand choix d'ouvrages au crochet. 1av

Capsules pour bouteilles.
Victor Hébert,
149, RUE DE CHARTRES,
VIENT de recevoir et offre à vendre à bon marché, environ:
15,000 Capsules de Dupré, Nos 14—15—16 & 17.
15av—et

A LOUER DE SUITE—La Maison et Magasin en briques, situés à l'encoignure des rues Prytania et Thalie. S'adresser à X. LAMBERT,
15 av No 62, rue des Augustins.

QUARTIERS-GENERAUX.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1851.
Ordres Généraux.
REVUE D'INSPECTION.
CONFORMEMENT à l'ordre émané du Quartier Général du major général John L. Lewis, ainsi qu'à l'acte de la Législature, [illegible] des appropriations pour le maintien de la Légion, &c; la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira en grande tenue sur la Place du Cirque, jeudi 17 courant à 5 heures précises de l'après-midi, pour une revue d'inspection.
Les drapeaux des divers bataillons devront être sur la place [illegible] heure précise.
Le lieutenant colonel Amédée Landry, commandant le génie et l'artillerie, le major Gaby commandant le bataillon d'artillerie, et le major Chatry, commandant le [illegible] de cavalerie, le lieutenant colonel [illegible] sont chargés [illegible] de l'exécution du présent ordre.
D. AUGUSTIN, Brig. Général.
J. L. LAMOTHE, aide de camp. 15 av

Compagnie Pompiers d'Orléans No 21.
LES officiers et membres de cette Compagnie sont notifiés, que l'assemblée annuelle, à l'occasion de laquelle on procède au choix d'un [illegible], d'un assistant, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un président et d'un vice président, ainsi que d'un steward, [illegible] 21 avril à [illegible] heures P. M.
Vous êtes requis d'être ponctuels.
Par ordre du foreman,
[illegible] BEARD, Secrétaire.
15 av—6

CHANDELLES DE L'ETOILE—100 caisses de [illegible] et Thos Emery, [illegible] à vendre par W S WRIGHT & Co,
15av [illegible], rue Tchoupitoulas

EN débarquement du navire Montreal, venant de Bordeaux, [illegible] à vendre par X. GABERT, No 62, rue des Augustins. 15 av

UN [illegible] 15 avril—4

OBJETS DIVERS—30 jambons Westphalie, [illegible] New Bedford; 100 caisses [illegible]

CONSERVES ALIMENTAIRES—Reçu par le navire Montreal, de Bordeaux—
100 caisses vin rouge ordinaire,
10 barriques St Rose qualité supérieure,
[illegible] boites [illegible] truffes en 1/2, 1/4, 1/8 boites,
[illegible] filets [illegible] 1/2 boites,
4 caisses [illegible] fromages,
5 [illegible] boites petits pois, à vendre par DENTZEL & IKEN,
15av Encoignure Royale et Conti

A VENDRE pour prix [illegible], en débarquement du navire Montreal, venant de Bordeaux—
12 demi-pipes eau de vie de Cognac,
110 barriques vin rouge, 10 barriques vin blanc, 10 barils [illegible], par G. M. LUCAS,
15 av 30, Bienville.

CHAMPAGNE—[illegible] reçus par le navire [illegible] du Havre, dans les magasins de la Douane, à vendre par J Y DE EGANA,
15av 47, rue Bienville

VIN de Bordeaux—[illegible] caisses en débarquement du navire Montreal, à vendre par RAYMOND CABUZAC,
15 avril 30, Vieille Levée

VIN ROUGE—250 caisses vin rouge en débarquement du navire Montreal, à vendre par RAYMOND CABUZAC,
30 Vieille Levée

PRUNES—25 caisses prunes sèches en jarres, en débarquement du navire Montreal, et à vendre par RAYMOND CABUZAC, 30, Vieille Levée

CIGARES de la Havane—170,000, en débarquement de la barque Millaudon, à vendre par B VALLS, 37, Commune
15 av

SUCRE de la Havane—100 caisses blanc et jaune, en débarquement de la barque Millaudon, à vendre par B VALLS,
15 av 37, rue de la Commune

CIGARES de la Havane—[illegible] des meilleures marques et qualités, en débarquement de la goelette Fairy, et à vendre par B VALLS,
15 av 37, Commune

CERISES à l'eau de vie—100 caisses cerises à l'eau de vie en débarquement du navire Montreal, de Bordeaux, à vendre par O VALETON & CO,
15av 25, Tchoupitoulas

FRUITS à l'eau de vie—50 caisses abricots à l'eau de vie, à vendre par O VALETON & CO,
15av 25, Tchoupitoulas

CHAMPAGNE—Ayant droit au drawback: 250 paniers à vendre par O VALETON & CO,
15av 25, rue Tchoupitoulas

MADERE extra fin, 1 1/4 pipes de choix, Madère de Londres, reçu directement de la maison de John Elveira & Co, de Madère, à vendre par O VALETON & CO,
15av 25, Tchoupitoulas

SARDINES à l'huile—5,000 demi et quarts boites, à vendre par O VALETON & CO,
15av 25, Tchoupitoulas

EN débarquement du navire le Montreal, venant de Bordeaux—34 barriques vin pour famille, à vendre par P LONGIS,
15av 47, Vieille Levée

Sirop Vermifuge
DU DR. EDOUARD MARTIN,
SANS ODEUR NI SAVEUR DÉSAGRÉABLES.
LE MELIA AZEDARACH, (*Folia Bipinnata, Linné, Classe X, Decandrie Monogynie,—Jussieu, Classe XIII, ordre 11, Meliaceæ,—Tournefort, Classe XXI, Arbres Rosacés*), un des plus beaux ornemens des forêts de la Louisiane, dont la racine avait, depuis quelque temps, chez un très petit nombre de personnes, la juste réputation d'être le meilleur Vermifuge connu, nous fournit le principe actif du composé dont le nom se trouve en tête de cette feuille. Ayant recherché avec le plus grand soin, dans l'écorce de la racine de cet arbre, le principal agent qui produit de si beaux résultats dans les maladies vermineuses des enfans, nous sommes parvenus à l'extraire dans toute sa pureté, et l'ayant combiné avec d'autres plantes toniques qui nous sont presque toutes fournies également par la Louisiane, nous sommes arrivés à composer un SIROP VERMIFUGE, dont l'efficacité est aujourd'hui hors de doute.
Ce Sirop, d'une saveur presque agréable, peut être administré aux enfans les plus délicats sans le moindre danger. Son usage continué pendant trois jours, à des doses d'autant plus rapprochées que l'enfant est plus âgé et plus robuste, expulsera infailliblement les vers intestinaux, qui sont la source de tant de maladies graves et souvent fatales aux enfans.
Beaucoup de mères de familles, effrayées des conséquences qu'ont produit les divers Vermifuges qui ont précédé celui-ci, n'ont administré qu'à des doses très minimes à leurs enfans. Il en est résulté un effet peu satisfaisant, qui aurait pu, peut-être compromettre l'avenir du *Sirop Vermifuge*, si plusieurs de nos médecins les plus expérimentés, n'avaient, par de sages prescriptions, réglé les doses définitives adaptées aux différents âges des enfans.
Afin de ne pas affaiblir les petits malades par une diète trop prolongée, nous avons modifié les doses primitives de la manière suivante:
Pour un enfant de 2 à 5 ans, trois cuillerées à café par jour, à une ou deux heures d'intervalle. Au-dessus de 5 ans, une cuillerée à bouche aux mêmes intervalles. Ne laisser rien prendre entre la première et la troisième dose. On pourra donner à manger à l'enfant une heure après la dernière dose.
L'usage du Vermifuge doit être continué pendant trois jours consécutifs.
Composé entièrement d'extraits végétaux le *Sirop Vermifuge* ne produit aucun de ces accidens graves qui, plusieurs fois se sont déclarés après l'administration des Vermifuges jusqu'ici en usage.
☞ Préparé et à vendre par E. E. MOUGIN, Pharmacien,
15 av—ab. Encoignure Dauphine et Douane.

EN débarquement du navire Tennessee, venant de Marseille,
30 barils Madère.
32 caisses grand modèle, eau de fleurs d'oranger
32 do moyen do do do
A vendre par JOHN CLAUZURE,
4avril 60, Vieille Levée, entre St Louis et Conti

EN débarquement de l'Adler, venant de Bordeaux—
48 caisses cerises à l'eau de vie,
12 do guignolet, à vendre par JOHN CLAUZURE,
2av

[illegible]

UN assortiment complet [illegible] toujours en main, et à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE,
17fv Seul agent, 135, Carondelet.

RAIL-ROAD
ENTRE LA NLLE-ORLEANS ET JACKSON (Mis.)
CONFORMEMENT à une résolution du comité d'administration intérieure de la Nlle Orléans et Lafayette, avis est par le présent donné qu'une assemblée des amis du projet de railroad entre la Nouvelle-Orléans et Jackson (Mis.), aura lieu à la Nouvelle-Orléans le mercredi 16 avril prochain.
L'arpentage de la route de la Nouvelle Orléans par la côte et ouest du lac Maurepas, à la limite de l'Etat étant terminé, les profil et les plans de l'ingénieur seront soumis à l'assemblée.
On espère que des délégués à ladite assemblée seront généralement nommés, et qu'ils se rendront ponctuellement au jour indiqué.
GEORGE CLARK, 1ère Municipalité,
I. D. YANCEY, 2ème Municipalité,
G. HOOPER, 3ème Municipalité,
P. N. WOOD, Lafayette.
20 ms Comité d'arrangement.

ECOLES PUBLIQUES, MUNICIPALITÉ No. UN.
Ouverture d'une école du soir.
A partir du lundi, 24 mars, il sera ouvert au local du High School, rue St Philippe, entre les rues Royale et Bourbon, une école du soir pour les jeunes gens.
L'école sera ouverte tous les soirs de 6 heures P. M. à 9 heures P. M. Tous ceux qui désireraient se faire inscrire sont priés de s'adresser au principal de l'école, aux heures et au lieu indiqués par le présent avis.
Par ordre de la Direction, ALBERT FABRE,
11 mars Surintendant.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continue, depuis son retour, ses consultations uniquement pour le traitement des maladies syphilitiques. Une pratique de plus de vingt ans l'a mis en état de guérir les maladies les plus invétérées, et qui ont pour ainsi dire fait corps avec la vie, sans l'usage aucun du mercure. La confiance qui lui a été accordée [illegible] nombre d'années dans cet Etat [illegible] ses connaissances. Les personnes qui désirent le consulter le trouveront chez lui depuis 8 heures du matin jusqu'à 11 heures, et de 1 heure à 4 heures, rue du Quartier, No 102, entre Bourbon et Royale.
LINDNER, Docteur en médecine.
9 avril

Habillements d'Enfans,
Par le steamship Ohio.
UN grand assortiment de redingottes et paletots en mérinos; habits de toile, jaquettes, alpaccas, mérinos, jaquettes polka, Lamartine et Montpensier, habits, sacs, Prince de Galles, pantalons, coutils, mérinos, toile, gilets blancs et fantaisie, chemises unies et de couleurs fantaisie, chemisettes, cols, cravates, bas, guêtres, gants, bretelles, mouchoirs, etc.
Au-dessus de la Chapellerie d'Arcy.
9avril ☞ 1 & 3, rue de Chartres.

EXPRES POUR LA CALIFORNIE.
DE DODGE & Co,
Via Chagres et Panama.
CETTE ligne offre tous les avantages désirables pour le transport direct des colis dans toutes les parties de la Californie et les îles Sandwich. Notre bureau à San Francisco est situé rue Montgomery, celui de Panama est dirigé par M. George Fisher, un de nos Associés. M. H D B Cutter est notre agent à Chagres. Le service est fait par nos propres bateaux sur la rivière de Chagres, sous la direction d'un agent spécial, et de cette manière, nous pourrons expédier toutes les marchandises avec promptitude. Les colis seront envoyés par chaque steamer.
E. W. WILEY, ancien Agent de DEEPINO & WILEY,
26mars No 51, rue du Camp.

ECOLES PUBLIQUES,
Municipalité No. Un
LE Comité d'examen se réunira lundi le 14 et mardi le 15 courant, à la salle du Conseil de la Première Municipalité, de midi à 2 heures P. M., pour l'examen des candidats aux places vacantes dans les écoles publiques de la Première Municipalité.
11av ALBERT FABRE, Surintendant.

DEMANDE.
UNE dame française ayant un jeune enfant, et dont le mari doit s'absenter pour quelque temps, désirerait se placer comme nourrice dans une famille. Elle donnera les meilleures recommandations. S'adresser à E. EUDE, Agent général, Passage de la Bourse, No 35, encoignure Conti. 12avril—5

Troisième District Représentatif.
Ville de la Nouvelle-Orléans.
LES taxes d'Etat sur immeubles, esclaves, capital et les licences d'Etat pour le commerce, professions et occupations pour 1851, sont dues [illegible] au bureau du collecteur, No 35, rue St Charles, de 8 heures A. M. à 6 heures P. M., les jours ouvriers.
12av—12 A. W. SCALES, collecteur.

AVIS.
LA société qui existait autrefois sous la raison de Hart, Thomas & Co, a été dissoute le 2 du courant, à cause de la mort de M. Jos [illegible]. Toutes personnes ayant des [illegible] et réclamations à faire contre la dite société sont priées de venir régler leurs comptes au [illegible], rue St Philip, entre les rues Levée et [illegible], Ville de Lafayette. M. Henry Hart est seul chargé de la liquidation des affaires.
Ville de Lafayette, 11 avril 1851.
HENRY HART,
ANDRE THOMAS Jr,
11av—3f FREDERICK WINTZ.

AVIS.
LES soussignés [illegible] le nom de Hart, Thomas & Co, [illegible] Ville de Lafayette, 11 avril 1851.
HENRY HART
ANDRE THOMAS Jr,
12av—3f FREDERICK WINTZ

HOTEL WASHINGTON.
Extrémité du rail-road Pontchartrain.
LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il a pris à bail le magnifique établissement connu sous le nom de HOTEL WASHINGTON. Il a fait faire d'immenses réparations [illegible] des salles spacieuses, aérées, une large galerie ayant une vue sur le lac, un jardin en plein culture, une table où rien ne manque, une cave des mieux assorties, un service des plus exacts, voilà ce que l'on trouvera dans le nouveau restaurant.
Au restaurant est adjoint une barre fournie des liqueurs de premier choix, et servie par les meilleurs faiseurs de la Nouvelle Orléans.
Le soussigné, pour obtenir le patronage du public, ne lui demande qu'une seule chose. Une première visite. Il est sûr de tenir toutes ses promesses.
22 mars—3m BERTRAND COMBE.

J B Carr & B G Fonteneau, Avocats,
NATCHITOCHES (Louisiane),
PLAIDENT devant les Cours de paroisse de Natchitoches, Caddo et de Soto ainsi que devant la Cour Suprême à Alexandrie. 19fv—6m

☞ Nous faisons des avances en espèces sur des consignations adressées à MM. McDowell & Co à New-York, ou à nos correspondants de Londres, Liverpool, Glasgow ou Belfast.
26 oct—☞ McDOWELL, MILLS & CO.

Gaz—Gaz—Gaz.
Grande Economie.
LES BECS DE GAZ patentés, de A. L. SCOVILL, peuvent s'obtenir au No 71, rue Poydras, au premier étage. Les becs donnent une lumière plus brillante que les autres, et sont beaucoup plus économiques. On en a posé dans plusieurs établissemens de cette ville et l'évidence de leur avantage a été reconnue. Une personne sera envoyée à domicile pour les poser. A R BAKER & Co,
15fev—au10m Agents.

AVIS—Les propriétaires et entrepreneurs de cette ville sont prévenus qu'ils trouveront, en s'adressant rue Roman, No 20, entre Bienville et Douane, quelqu'un qui se chargera de la pose des briques [au millier ou autrement]. Il se charge également de toutes espèces d'enduits à un prix très modéré.
Il se transportera à la campagne, au besoin.
5av—30j

Residence d'été a vendre.
LE soussigné offre à vendre sa résidence d'été, située à la Baie St-Louis, à égale distance des deux wharfs, la terre à un arpent de face au Lac, sur vingt arpens de profondeur, plus ou moins, avec une maison à deux étages contenant huit chambres, galerie tournante de dix pieds, cuisine, écurie, poulailler, maison du gardien, le tout neuf et en bon état; il y a sur les lieux beaucoup d'arbres fruitiers en rapport, entr'autres 200 pieds de vignes, deux citernes neuves de mille gallons chaque, et deux puits, dont un fournit d'excellente eau de source, et en abondance.
Le wharf a mille pieds de long, la cabane à bain peut contenir vingt personnes, le tout construit l'été dernier.
Pour les conditions, s'adresser à G. LEGENDRE,
27 mars rue Bienville No 11

L. Bornet, de Paris,
74, Rue Dumaine, 74.
AVANTAGEUSEMENT connu depuis plusieurs années pour la FASHION et le fini de ces ouvrages en cheveux, se charge, comme par le passé, de la confection de bracelets, bagues, colliers, épinglettes, boucles d'oreilles, tableaux, bijoux en or pour les cheveux, PARURES JENNY LIND, etc. Sujets allégoriques. 2av

Dépôt de Graines Françaises.
LE soussigné, arrivé en cette ville avec un assortiment de graines récoltées par ses parents dans les meilleures localités de France, sera continuellement à même de fournir des semences fraîches qui ne laisseront rien à désirer pour la parfaite levée.
Seuls possesseurs d'admirables Reines Marguerites-Pivoines, (Aster Sinensis) par couleurs. Pommes de terre Chave hâtives, Artichauts vert de Laon très gros, Haricots divers, Lentilles larges de Gallardon, Choux fleur demi dur de Paris, &c.
BACHELIER.
2 av—1m rue Ursulines, près de la Levée

H. HUARD.
Habillements de printemps et d'été.
No. 69, Rue Commune, vis-à-vis le Hewlett Exchange.
REÇU par les derniers arrivages un assortiment complet des articles ci dessous, à des prix très satisfaisants, savoir: Redingottes, habits sacs, &c, mérinos, alpaca, étoffes en fil et guinguam, pantalons en mérinos, coutils fils nouveaux dessins, gilets blancs, noirs et en couleurs, cravates d'été soie et fil, gants soie, fil et coton, [illegible]. Aussi, un assortiment complet de malles, valises, sacs de voyage, parapluies, &c, &c. [illegible] H. HUARD.

BONS DE LA TROISIEME MUNICIPALITE à vendre en sommes convenables aux acheteurs, par [illegible], 10 ms [illegible], rue de la Douane.

Lots et résidences à [illegible]
A VENDRE [illegible]

[illegible]

AMUSEMENS.

Théâtre d'Orléans.
MARDI 15 AVRIL 1851
JERUSALEM.
Grand Opéra en 4 actes [illegible]
LUNDI, [illegible]
Première Représentation
LA FEE AUX ROSES,
Opéra en 3 actes [illegible]
Avec décors et costumes [illegible]
☞ On commencera à [illegible]

Théâtre des Variétés.
AUJOURD'HUI MARDI, 15 AVRIL 1851
On représentera la pièce [illegible] AND DOING, suivie du vaudeville [illegible] MONTES, le spectacle sera terminé par THE ISLAND OF JEWELS.

M'lle. Theresa Parodi.
LUNDI, 21 AVRIL,
1er CONCERT A LA NLLE-ORLEANS
AU LYCEUM HALL.
M'lle. Parodi sera assistée, dans cette circonstance, des artistes dont les noms suivent:
Signora Amalia Patti, de l'Opéra Astor Place.
Signor Avignone, do. do.
[illegible] Hauser, le célèbre violoniste.
MAURICE STRAKOSCH,
Pianiste et chef d'orchestre.
☞ Le programme du Concert sera publié mercredi prochain. [illegible]

Galerie de l'Union,
No 13, rue St-Charles, au Premier.
LE magnifique Coucher du Soleil de [illegible] Vue de Tenériffe est en ce moment exposé dans cette galerie, et l'entrée en est gratuite. M. GALVANI ayant obtenu [illegible] propriétaire de ce magnifique tableau [illegible] galerie au public, sans rétribution [illegible]
☞ Il appelle également l'attention des amateurs sur une magnifique collection de tableaux qui sera vendue à l'encan par J. A. Beard, [illegible] 17 et 18 courant. 14 av

Grand Bal Paré et Masqué
Tous les samedis,
AU NATIONAL HALL.
Rue Carondelet, entre [illegible] et Perdido.
TENU PAR [illegible]
LES dames [illegible]. On peut se procurer des billets [illegible] encoignure Canal et St Charles [illegible] du bal.
Prix du billet—$1. [illegible]

Portrait de Mme C Howard
LE portrait de Mme C. Howard est maintenant terminé et exposé au No 19, rue St Charles. On peut le voir de 9 à 3 heures.
Prix d'entrée 50 cents.
Billets pour le temps de l'exposition $1. 10av

Salle de Bal et Jardin d'Alger.
Ouverture du jardin, dimanche 23 mars, et tous les dimanches suivans.
CET établissement, abondamment pourvu de toutes espèces de rafraîchissemens, [illegible] crêmes à la glace, limonade, [illegible] orchestre exécutera les morceaux de musique [illegible] plus nouveaux [illegible] Polkas, Mazurkas, contredanses, valses, etc, [illegible] deux heures P. M.
BALS DE FAMILLES tous les samedis à sept heures—[illegible] P. SALGOT.

Armory Hall.
PENDANT UNE SEMAINE A DATER DE LUNDI 7 AVRIL.
GRAND PANORAMA DE CUBA.
Par Lomax.
CE REMARQUABLE PANORAMA couvrant plus de CINQ MILLE PIEDS DE TOILE, comprend [illegible] HAVANE, MATANZAS, CARDENAS, [illegible] A BORD DU STEAMER CREOLE.
☞ Les portes seront ouvertes à [illegible] heures.
☞ Prix d'entrée [illegible]. Enfans moitié prix.

Crêmes à la glace, Limonades &c
BELLANGE & CIE. font l'ouverture de leur [illegible] Cathédrale St-Louis, [illegible] DIMANCHE 13 avril [illegible] 10 av—15

Lac Pontchartrain.
LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a ouvert dimanche [illegible] l'Hôtel Washington, [illegible] RESTAURANT [illegible] L. BOUDRO.

Habitation a vendre a l'amiable.
UNE habitation, [illegible]
11 av—3f [illegible]

No. 34, Rue de Chartres
OLYMPE
A L'HONNEUR de prévenir les dames [illegible] 12av

P. CUSACHS [illegible] 12av

☞ J J CUSACHS & R WOGAN [illegible] 12avril—1m P CUSACHS.

AVIS.
LE soussigné offre à vendre quarante [illegible] 12 avril—1m [illegible]

AVIS.
LA Société de [illegible], WILLIAMSON & Co, [illegible] 21 octobre dernier, [illegible] WILLIAMSON, [illegible] & Co. Nlle-Orléans, 9 avril 1—5

AVIS.
LE DOCTEUR SABIN MARTIN [illegible] de Paris, étant de retour à la Nouvelle-Orléans depuis quelque temps, a l'honneur d'offrir à ses amis et au public ses services comme médecin, chirurgien et accoucheur.
Sa demeure est rue St-Pierre No 12 en face de la Place d'Armes. 7av—30f

Indiennes, Imprimées.
UN grand assortiment [illegible] de diverses qualités [illegible] de Vérone [illegible] coton en bobine Alexandre, à vendre par McDOWELL, MILLS & Co,
11avril 93, rue Gravier

Charbon—Charbon.
McBEAN, WILLARD & Co, ont constamment en main [illegible] à leurs dépôt de charbon de la ville, No 77, rue de la Douane, 332, rue Tchoupitoulas, et 359 rue Royale, la meilleure qualité de charbon anthracite et charbon anglais, à vendre en gros et en détail en lots convenables aux acheteurs, en tonneau ou en barils à l'usage des plantations. Toute demande sera promptement exécutée.
11avril—☞ McBEAN, WILLARD & Co.

VENTE DE PIANOS,
Pour cause de liquidation.
Une grande quantité de pianos neufs et de seconde main, à vendre à un prix comme il ne s'en est jamais vendu sur place. Pianos d'Erard, pianos de Pleyel, droits et obliques, et le meilleur à queue qu'il y ait en ville, pianos système en fer à sept octaves, fabriqués expressément pour le pays. Tous ces pianos seront vendus bien au dessous de leur valeur pour du comptant. ALLOVON,
12 ms—3m 44 rue Conti

Habitation sucrière à vendre.
Par suite de dissolution de société l'on offre à vendre, une vaste et belle habitation nouvellement établie, située sur les bords du Bayou Teche, ayant 35 arpents de face au dit bayou, mesurant en superficie 3,000 arpents, dont environ 800 arpents sont entourés et en culture dont environ 300 arpents en cannes et 250 en maïs. La partie de terre en culture est parfaitement égouttée par de grands canaux, et une quantité de fossés. La dite terre contient environ 1,500 arpents de bois et est située [illegible] de toute inondation.
Pour le plan, l'inventaire, et les conditions qui sont avantageuses, s'adresser à MM Holland et Baudoin, notaires, 55 rue de la Douane, ou à M. H. [illegible], No 32 Vieille Levée.
L'on vendra l'habitation seul, ou avec 54 esclaves. 12 mars—6m

GRAND CHOIX DE PIANOS.
A. PERIER, RUE ROYALE, 310.
A l'honneur d'informer les Amateurs qu'il vient de recevoir des fabriques de MM. PLEYEL et ERARD, des pianos d'un genre nouveau. Pianos à queues, pianos droits, picolos à 7 octaves, système en cuivre, d'Erard, à vendre à des conditions avantageuses, par A. PERIER,
27fv 310, rue Royale

HARMONIUMS et PIANOS MECANIQUES de Debain, picolos à 7 octaves—Sur lesquels une personne qui n'est pas musicienne peut, en 2 ou 3 leçons, exécuter tous les airs en général: morceaux d'opéras, polkas, mazurkas, et des difficultés impossibles à surmonter avec les doigts. Ces pianos présentent un clavier comme les autres, et les marteaux rapprochent sur la même corde que le mécanisme.
27fv A. PERIER, rue Royale, 310.

Vor HEBERT.
149, Rue de Chartres,
VIENT de recevoir par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de
Papier peint.
[illegible] pour Appartements, Salons, Restaurants, &c, &c. [illegible]

[illegible]

AVIS.
[illegible]